



Commission agrès

REGLEMENT DE CONCOURS AGRES - FILLES ET GARCONS - GENÈVE

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.

LEGENDE DES ABREVIATIONS

AGG	Association Genevoise de Gymnastique
CC	Comité cantonal
DTM	Division technique sport de masse
CA	Commission agrès
CO	Comité d'organisation
CR	Championnat Romand
CS	Championnat Suisse

Table des matières

1. ORGANISATION D'UN CONCOURS
2. INSCRIPTIONS ET FINANCE
3. DEROULEMENT DU CONCOURS
4. CONCOURS HORS CANTON
5. DIVERS

1. ORGANISATION D'UN CONCOURS

- 1.1. Les concours énoncés ci-dessous sont sous la responsabilité de l'AGG et en particulier de la CA et sont soumis à ce règlement. L'organisation est effectuée par une société agrès du canton, désignée au plus tard en mars de l'année précédant le concours (voir 1.3 à 1.6).
- Concours de printemps (en principe en mars), pour toutes les catégories.
 - Challenge Genève (en principe en avril) pour toutes les catégories + classement en équipe (moyennant une finance supplémentaire), la modalité des équipes sera annoncée chaque année au moment des inscriptions.
 - Championnat genevois (en principe entre fin mai et début juin, en fonction de la fête romande). En fonction du nombre d'inscrits ce concours peut être séparé sur 2 week-ends différents. Ce concours est le seul à être possiblement ouvert aux invités en catégories actives si la société organisatrice le souhaite.
- 1.2. Les candidatures spontanées, doivent parvenir à la CA avant fin janvier, pour la saison de concours de l'année suivante.
- 1.3. Si aucune candidature spontanée n'est reçue dans les délais ou s'il manque des organisateurs, l'organisation des concours est attribuée par la CA (suivant un tournus, mis à jour chaque fin de saison, les sociétés ayant organisé un concours se retrouvent en fin de liste, par ordre d'organisation).
Les sociétés désignées ont la priorité sur le choix du concours, si les concours restant ne satisfont pas les sociétés ayant fait une candidature spontanée, la société peut se retirer, la CA désignera une autre société en suivant l'ordre de la liste.
- 1.4. Les sociétés désignées peuvent refuser l'organisation, mais elles n'auront pas le droit de participer aux concours durant toute la saison, ces sociétés restent en tête de liste pour l'année suivante.
- 1.5. Si les sociétés organisatrices n'ont pas de salle, la CA se charge de leur en fournir une, en revanche s'il manque du matériel nécessaire au bon fonctionnement du concours (barres parallèles, barre fixe haute, sol en planche, ...) l'organisation du déplacement ainsi que les frais qui y seraient liés sont à la charge de l'organisateur.
- 1.6. Le cahier des charges du concours informe précisément les organisateurs des tâches à effectuer, en voici un résumé :

Tâches faites par la CA :

Réservation de la salle, demande des gradins, salle d'échauffement, demande de patente pour la buvette... (sauf si la société désire organiser le concours dans sa propre salle)

Inscription gymnastes et juges

Horaire juge

Horaire gymnastes (sauf si la société s'occupe du bureau des calculs)

Paiement des juges et table de concours

Tâches faites par la société organisatrice :

Prévoir des samaritains

Fournir les estafettes

Nourrir les juges, la table de concours et les samaritains

Achat médailles, distinctions (et prix souvenir)

Fournir une play-liste pour les entrées et sorties des gymnastes

Tenir la buvette/ pâtisserie si souhaité

Transport éventuel de matériel

Matériel fourni par la CA

Cartes de test

Macarons

Banderoles (AGG, ...)

Magnésie

Feuilles de jugement

2 chevillères

Classeurs de note

Étiquettes résultats (si le programme permet d'imprimer le bon format)

Feuille diplôme (si la CA s'occupe du bureau des calculs)

Matériel à apporter si la société prend en charge le bureau des calculs

Photocopieuse

Ordinateur

Papier

Feuille de diplôme

Remarque : Lors du championnat genevois, prévoir un stand de grillades ou autres repas chaud pour les gymnastes invités.

2. INSCRIPTION ET FINANCE

2.1. Gymnastes

2.1.1. Le formulaire d'inscription aux concours est envoyé par la CA, par e-mail à chaque responsable de société, début novembre.

2.1.2. Le formulaire doit être rempli intégralement et retourné par mail dans les délais. Une amende de 50CHF sera facturée aux sociétés pour chaque semaine de retard (2semaines maximum).

2.1.3. Seuls les membres actifs FSG et ayant payé leur contribution AGG ont le droit d'être inscrits. Dans l'idéal, les numéros FSG doivent être donnés sur le fichier d'inscription du mois de décembre, mais au plus tard sur le fichier récapitulatif, lors de la confirmation d'inscription de chaque concours. Des contrôles des numéros seront effectués aléatoirement par le responsable FSG-Admin de l'AGG. Si le gymnaste n'est pas en règle (numéro non actif pour l'année en cours, faux numéro), ***ou s'il manque des numéros***, une amande de 50CHF sera facturée à la société **pour chaque gymnaste inscrit de manière incorrecte.**

2.1.4. Deux mois et demi avant chaque concours, un fichier récapitulatif sera envoyé aux responsables de sociétés, ceux-ci pourront retirer ou ajouter des gymnastes dans la mesure du raisonnable (nouvelle inscription dans le club, retour de voyage,...). S'il y a plus de 5 gymnastes ajoutés sur la saison, ceux-ci seront comptabilisés pour le quota de juge de l'année suivante. Les catégories pourront également être modifiées et le fichier devra être renvoyé à la CA dans les délais. **Passé ce délai plus aucun ajout/suppression de gymnaste ou changement de catégorie ne sera accordé**, le seul changement possible sera le remplacement d'un nom par un autre, de la même catégorie et du même sexe.

2.1.5. Voici la catégorie minimale dans laquelle vous devez inscrire un gymnaste venant de l'artistique:

Préparatoire I (garçon)	=>	C1
Préparatoire II (garçon)	=>	C2
P introduction (fille)	=>	C2
PI (fille et garçon)	=>	C3

PII (fille et garçon)	=>	C4
PIII (fille et garçon)	=>	C5
PIV (fille et garçon)	=>	C6
PV (fille et garçon)	=>	C7

- 2.1.6. Si le gymnaste a arrêté la gymnastique artistique depuis plus d'une année avant de reprendre en agrès, c'est la société qui décidera de la catégorie dans laquelle le gymnaste peut concourir.
- 2.1.7. Un gymnaste licencié en artistique à partir du P4 ne peut pas concourir en agrès. Au même titre, un gymnaste en agrès ne peut concourir en artistique s'il souhaite prétendre au championnat romand et au championnat suisse agrès.
- 2.1.8. Tous les autres sports pratiqués (accro sport, trampoline,...) ne font pas l'objet de restrictions particulières.
- 2.1.9. Toute société qui inscrit des gymnastes dans une catégorie (jeunesse et/ou actif) se doit de fournir le quota de juges demandé (voir ci-après).

2.2. Juges

- 2.2.1. Les quotas de juges pour chaque nouvelle saison gymnique sont calculés par société en fonction du nombre de gymnastes inscrits sur l'année de concours en cours plus les éventuels inscrits supplémentaires de l'année précédente (si plus de 5) ainsi que sur le nombre annuel de juges nécessaires au bon fonctionnement de tous les concours sur Genève.
- 2.2.2. Une fois les gymnastes inscrits en décembre, et le quota de juge calculé, la désinscription de gymnastes ne libère pas la société de fournir les juges demandés, si le juge convoqué ne se présente pas, les sanctions prévues seront appliquées.
- 2.2.3. Les quotas sont envoyés par mail aux responsables agrès courant du mois de décembre. Les inscriptions des juges doivent être renvoyées dans les délais demandés, tout comme le fichier gymnaste, une amende de 50CHF sera facturée pour tout retard.
- 2.2.4. Seuls les juges au bénéfice d'un brevet à jour à la FSG seront autorisés à juger.
- 2.2.5. La répartition des juges pour les concours de l'année à venir seront transmis par mail dès le début de chaque année aux responsables agrès de chaque société. Le document est également lisible sur le site internet.
- 2.2.6. Un mois avant chaque concours les juges seront convoqués personnellement par mail, par la CA. L'information sera également transmise au responsable de chaque société qui s'assurera de la bonne réception du courriel.
- 2.2.7. Par la suite, la société s'engage à ce que les juges convoqués se présentent le jour du concours. En cas d'impossibilité avant le jour du concours, la société fera le nécessaire pour fournir un remplaçant et en informera au plus tard la veille du concours le responsable juges de la CA qui validera ce changement.
- 2.2.8. La présence des juges de réserve est obligatoire lors de l'appel des juges.
- 2.2.9. Les juges de réserve ne sont prévus que pour pallier à un manque de juges le jour du concours et non pas pour remplacer une absence prévisible.
- 2.2.10. Si, le jour du concours, le juge convoqué ne se présente pas, la société devra s'acquitter d'une amende de 200CHF par juge manquant. Si le juge n'a pas de certificat médical, la société sera en sursis pendant deux ans, en cas de récurrence dans les deux ans (à nouveau sans certificat médical) à partir du jour de la première amende, celle-ci sera doublée (soit 400CHF) et les gymnastes de la société ne seront pas classés. (Si le concours est un concours qualificatif pour les championnats romands ou suisse, les gymnastes ne pourront pas être qualifiés.)
Si c'est un juge de réserve qui ne se présente pas et que par chance nous n'en avons pas besoin, l'amende reste de 200CHF, mais le sursis n'est que d'une année.
Si le juge ne se présente que pour une demi-journée (lorsque les horaires le permettent), l'amende et le sursis sont divisés par 2, soit 100CHF et un sursis d'une année.

2.2.11. Un juge qui ne se présente pas le jour du concours deux fois sans certificat médical ne pourra plus juger sur Genève.

2.3. Finance

2.3.1. Les finances d'inscriptions sont au bénéfice du CO et sont directement perçues sur son compte bancaire ou postal. Le montant des inscriptions par gymnaste est calculé de la façon suivante.

	Revient à la CA		Reste à la société organisatrice		Total par gymnaste
Bureau calculs	Pour les juges en cash	Pour l'AGG sur le compte agrès	Pour les frais (médailles, samaritains, repas...)	Pour le prix souvenir en fonction du prix	
CA	3,-	5,-	10,-	0,- si rien 4,- s'il coute jusqu'à 3,95 7,- entre 4 et 6,95 10,- si plus que 7,-	18,- 22,- 25,- 28,-
CO	3,-	2,-	13,-	0,- si rien 4,- s'il coute jusqu'à 3,95 7,- entre 4 et 6,95 10,- si plus que 7,-	18,- 22,- 25,- 28,-

2.3.2. Comme le montre le tableau précédent, un montant de 8.00CHF (3 + 5) par gymnaste inscrit sera facturé à la société organisatrice si le bureau des calculs est tenu par la commission. Ce montant sera de 5.00CHF (3 + 2) si la société décide de s'occuper du bureau des calculs.

2.3.3. Tous les frais concernant le concours (repas des juges, médailles, distinctions, samaritains, ...) sont à la charge du CO.

2.3.4. La finance d'inscription est à payer à l'organisateur dès votre envoi du fichier définitif (retour du fichier de modification), soit 2 mois avant chaque concours, la somme à payer est indiquée sur le récapitulatif de la 2^{ème} page.

2.3.5. Pour toute facture envoyée par la CA, le premier rappel de paiement de l'année est gratuit, dès le 2^{ème}, une amende de 50CHF par rappel sera ajoutée à la facture.

2.4. Passage de catégorie

2.4.1. Lors de l'envoi du fichier récapitulatif du concours de printemps et du championnat genevois, il faut indiquer si le gymnaste a déjà passé sa catégorie ou non.

2.4.2. En fin de saison, chaque passage de catégorie réussi sera facturé 10CHF. Les passages de catégorie manqués ne seront pas facturés.

2.5. Certificats médicaux

2.5.1. Sur présentation de certificats médicaux au CO au plus tard le mardi suivant le concours, celui-ci restitue 10CHF à la société. Le prix souvenir sera remis à la société concernée.

2.5.2. Si le certificat médical est présenté plus tard, le CO décide s'il souhaite rembourser ou non la société.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS

- 3.1. Toutes les catégories concourent sur tous les engins, soit sol, anneaux, saut, barre fixe pour les filles et barres parallèles en supplément pour les garçons.
- 3.2. L'alcool est interdit dans la salle de concours, à tout moment de la journée.
- 3.3. Tout comportement antisportif de la part des gymnastes, des moniteurs, des juges ou du public pourra faire l'objet de sanction, décidée par la CA.

3.4. Tenue de concours et de jugement

- 3.4.1. Lors du concours, il est exigé, tant de la part des entraîneurs que de la part des gymnastes, une tenue correcte (baskets et habits de gymnastique). Les gymnastes se présentent en tenue de concours lors de la remise des prix.
- 3.4.2. Pour un juge breveté, la tenue officielle est obligatoire lors du jugement. Il s'agit du **polo fourni par la FSG qui doit être visible** (un sous-pull blanc, peut être mis en dessous du polo si le juge pense avoir froid durant la journée ou la veste officielle peut être achetée à la FSG) et un bas de sport foncé. Le port de chaussures autorisées dans une salle de gymnastique est exigé.

3.5. Appel

- 3.5.1. Les moniteurs doivent venir annoncer leurs gymnastes à la table de concours au plus tard 30 minutes avant l'heure indiquée du début du tournoi.
- 3.5.2. Il vérifie à ce moment-là que les inscriptions pour les passages de catégories sont correctes. Après les résultats, un gymnaste ne figurant pas sur la liste de passage de catégorie ne recevra pas son macaron.
- 3.5.3. Tout gymnaste retiré des listes de passage, ne pourra plus participer au concours.

3.6. Contrôle des notes

- 3.6.1. Au plus tard 15 minutes après la sortie des gymnastes, le moniteur de chaque groupe vient contrôler les notes de ses gymnastes au bureau des calculs.
- 3.6.2. Les éventuelles erreurs doivent être annoncées immédiatement et seront modifiées le cas échéant.
- 3.6.3. Une fois les notes contrôlées, le moniteur signera le document qui attestera de sa vérification.
- 3.6.4. Toute note non contrôlée ne pourra prétendre à aucune modification lors de la proclamation des résultats.

3.7. Protêt

- 3.7.1. En cas de questionnement sur une note, l'entraîneur peut venir demander au responsable juge d'obtenir une explication de la part des juges.
- 3.7.2. Si suite aux explications, la note est **contestée**, le protêt doit être déposé par écrit, auprès des membres de la CA accompagné de 100CHF, au plus tard 15min après le changement d'engin.
- 3.7.3. Le responsable juge s'engage à débattre avec les juges concernés. Aucune preuve extérieure (vidéo, ...) ne sera prise en considération pour le jugement de la technique ou la tenue. Seule exception faite pour une déduction fixe (élément manquant, catégorie d'élément, ...)
- 3.7.4. La décision finale revient au responsable juge et est sans appel.
- 3.7.5. En cas de refus de modification, la somme reste acquise à la CA.

3.8. Matériel

- 3.8.1. Sol : pour les C1 à C4 des tapis scolaires avec moquette (planches uniquement si disponible) d'une longueur de 12m ainsi qu'un Reuther pour les C1. Pour les C5 à C7 +D/H planches et moquette d'une longueur de 17m.
- 3.8.2. Anneaux : Afin de limiter le matériel sur la place de concours, les catégories C5 à C7, y compris D et H, sortiront uniquement sur des tapis de 40 cm. Les C1 à C4 sur des tapis de 16 cm. Dans la mesure du possible, le CO mettra à disposition un tapis de 40 cm pour les C4. Un tapis scolaire sera à disposition.
- 3.8.3. Saut : Le zéro de la chevillère est placé au pied avant du mini-trampoline et au départ du booster. La réception se fait pour les C1 sur une hauteur de 20cm, pour les C2 sur 40cm, pour les C3 sur 1,20m, dès le C4 sur 40cm (2 tapis l'un derrière l'autre), un tapis scolaire est à disposition.
- 3.8.4. Barres parallèles : Les barres parallèles olympiques seront mises à disposition à partir de la catégorie 5. 1 Reuther, 1 mini-trampoline, 1 caisson et 1 tapis scolaire seront à disposition
- 3.8.5. Barre fixe : Les barres fixes hautes seront mises à disposition à partir de la catégorie 5. Dès le C3 un Reuther ainsi qu'un tapis de 10cm sont mis à disposition.
- 3.8.6. Pour les échauffements, une piste d'anneaux et de recks minimum est à disposition. Si le concours est en double tournus, mais qu'il n'y a qu'une catégorie lors d'un tournus, les gymnastes n'ont pas le droit d'utiliser les engins destinés à l'autre catégorie, que ce soit pour l'échauffement ou pour la compétition.

3.9. Résultats

- 3.9.1. En cas d'égalité, la plus haute note à un engin sera déterminante pour l'octroi du rang et ainsi de suite pour toutes les notes en cas de nouvelle égalité. En dernier recours, les gymnastes seront départagés par l'âge : pour les catégories C1 à C7, le gymnaste le plus jeune sera classé devant. Pour les catégories CD et CH, le gymnaste le plus âgé sera classé devant.
- 3.9.2. Des médailles seront remises aux trois premiers de chaque catégorie.
- 3.9.3. Pour chaque catégorie, une distinction sera remise au premier tiers des gymnastes restants, ayant commencé le concours.
- 3.9.4. Lors du challenge Genève, un classement par équipe est également effectué avec médailles aux 3 premières équipes de chaque challenge.
- 3.9.5. Lors du championnat genevois, un prix spécial ou des fleurs est remis au premier de chaque catégorie (à bien plaie aux suivants). Un diplôme est remis aux 3 premiers des catégories 1 et 2 et au premier des catégories 3 et plus.
- 3.9.6. Après la proclamation, les résultats sont publiés immédiatement sur le site internet, si un problème technique devait survenir, une liste de résultat par société sera imprimée.
- 3.9.7. Les moniteurs passent à la table de concours pour venir chercher les macarons des gymnastes inscrits en passage de catégorie ainsi que les cartes de test pour les nouveaux gymnastes. Une feuille récapitulative du nombre de macaron reçu sera à signer par l'entraîneur présent.

4. CONCOURS HORS CANTON

- 4.1. Les gymnastes/sociétés souhaitant participer au CS auront la priorité par rapport aux gymnastes/sociétés qui ne souhaitent pas participer au CS.
- 4.2. Lors des inscriptions aux concours qualificatifs pour les CR (Printemps ou Genevois) ou les CS (concours extérieurs), chaque gymnaste doit préciser s'il souhaite être qualifié avec Genève ou un autre canton, plus aucun changement ne sera accepté par la suite.

4.3. Qualification championnat romand

- 4.3.1. Pour tous les gymnastes filles et garçons des catégories 3 à D/H, les qualifiés se feront :
- Lorsque le championnat romand a lieu en juin : selon l'ordre du classement du concours du printemps.
 - Lorsque le championnat romand a lieu en octobre : selon l'ordre du classement du championnat genevois.
- 4.3.2. Pour les gymnastes filles, lorsqu'une gymnaste qualifiée est dans l'incapacité de participer au championnat romand, la gymnaste remplaçante sera prise en priorité dans le classement des championnats suisse (si une gymnaste qualifiée au CS n'est pas qualifiée au CR) et ensuite dans l'ordre du classement du concours de qualification (CG ou printemps).

4.4. Qualification championnat suisse garçon

- 4.4.1. Un classement selon la somme des totaux du meilleur concours genevois ainsi que du meilleur concours extérieur est effectué. Les qualifiés dépendent ensuite du quota imposé par la fédération.
- 4.4.2. Les 5 meilleurs gymnastes de Genève formeront l'équipe pour le concours par équipe. Un gymnaste de la catégorie 5 est obligatoirement sélectionné.

4.5. Qualification championnat suisse fille

- 4.5.1. Un classement selon la somme du total du meilleur concours sur Genève, du meilleur concours extérieur et du meilleur restant (GE ou EXT) est effectué. Les qualifiées dépendent ensuite du quota imposé par la fédération.
- 4.5.2. Les 5 meilleurs gymnastes de Genève de chaque catégorie (C5 à C7 + D) formeront l'équipe pour le concours par équipe. La 6^{ème} sera remplaçante et sera présente tout le long du week-end.
- 4.5.3. Tous les gymnastes qualifiés et remplaçants, doivent participer aux entraînements en commun et à faire le concours préparatif, sauf excuse valable, devant être validé par la CA.

4.6. Tenue CS :

- 4.6.1. Lors du week-end de concours les trainings doivent obligatoirement être portés par les gymnastes et les coaches, la location du training et du justaucorps sera facturée à la société.
- 4.6.2. L'AGG ne rembourse que 50 CHF par gymnaste individuel et 250CHF par équipe, ce qui ne couvre pas la totalité de la carte de fête, tout le reste des frais (transport, logement, repas) est à la charge de la société.

4.7. Juge CS :

- 4.7.1. Si la société souhaite participer aux CS, le nom d'un juge est demandé lors de l'inscription aux concours extérieurs.
- 4.7.2. Un tournus sera fait, entre les sociétés souhaitant participer au CS, mais les 2/3 juges devant juger les CS seront désignés en début d'année, afin de les inscrire aux 4 concours à juger dans l'année.

4.8. Sanction :

- 4.8.1. En cas de comportement inapproprié ou antisportif, la CA se réserve le droit de disqualifier un gymnaste ou d'interdire la qualification l'année suivante.

5. DIVERS

- 5.1. Les règlements FIG, FSG et cantonaux en vigueur seront appliqués et respectés.
- 5.2. Les entraîneurs doivent informer les participants aux concours que c'est un événement public et qu'ils peuvent être pris en photo ou filmés lors de leurs productions. Ces documents pourront être utilisés pour être publiés dans le journal de l'AGG, sur son site internet, ou affiche pour la promotion du sport.
- 5.3. La réunion du mois de septembre regroupant tous les responsables agrès est obligatoire pour toutes les sociétés genevoises souhaitant faire des concours. Si la société n'est pas représentée, sans excuse valable, une amende de 50CHF leur sera facturée.
- 5.4. Tous les cas non prévus dans les présentes prescriptions seront tranchés par la CA.